

[Texte]

I would like to go back to a situation that occurred in Alberta in 1982, where a seed grower bought what he thought was a six-row barley from another seed grower and was given a two-row barley. He thought he bought Klondike, but he got Klages. He estimated he lost, just in yields, \$11,000. He calculated it out. Therefore we were prepared to lay charges.

The seed grower argued that his land now had been messed up with this six-row stuff, therefore he could not use it for anything else. There is that added cost, because when you are a seed grower there are requirements for land use. So he calculated that just on yields alone, not including the land costs, he had lost \$11,000. They settled out of court.

These kinds of things are very common. They settled out of court, and I believe the settlement was somewhere in that vicinity. I am not sure of the actual figure.

Mr. Wise: Mr. Chairman, there might be another reason for not that many charges being laid, and it is that I believe under the old bill there was a two-year time frame for investigation, or charges to be laid. Under this bill we are extending that by one year.

Mr. Foster: Why is that needed? Surely if you are given the wrong kind of seed, it becomes apparent when you plant it and grow it. Does it take three years to do the proper legal investigation? Why does the statute of limitations not apply here? Why do you not have six years automatically under just the common law?

Le président: Le temps étant actuellement dépassé de trois minutes, j'accepterai cette question comme la dernière de M. Foster, pour le moment.

Monsieur le ministre.

Mr. Wise: I really do not know, other than the fact that we have tried to respond to the requests made by the seed trade. If we can determine some information that would be helpful on that question, Dr. Foster, again we would be happy to provide it.

Le président: Monsieur Althouse, s'il vous plaît.

Mr. Althouse: In your statement, Mr. Minister, I thought I heard you say the process of keeping the varietal list will be affected here and the process of changes to the list would be slowed down. Did I hear correctly?

Dr. Singh: The present process of prescription by ministerial order... the list is hard to amend on a day-to-day basis. Therefore they are changing to a registration procedure which would be automatically legal. We were using administrative procedures to supplement the prescription process. That is not legal.

Mr. Althouse: So now will no tests be done by the department on what the quality of the new plant is; the new variety? I am thinking from the point of view of someone from western Canada, where spring wheat would have to meet Marquis or better quality requirements. Will that now be dropped?

Dr. Singh: Nothing is changed, just the name.

Mr. Althouse: The name on the list.

[Traduction]

J'aimerais vous citer un cas qui s'est produit en Alberta, en 1982. Un producteur de semences avait acheté à un autre producteur de semences ce qu'il pensait être de l'orge sur deux rangs. Il pensait avoir acheté le gros lot, il s'est retrouvé avec un billet perdant. Il a calculé sa perte, sur le simple plan du rendement, à 11,000\$. Nous étions prêts à saisir la justice.

Selon ce producteur, le produit qu'il avait acheté avait ruiné sa terre, et elle ne pouvait plus servir à rien. C'est un coût supplémentaire, car lorsque vous êtes producteur de semences, il faut utiliser au maximum des champs de culture. Il a donc calculé que sur le seul plan du rendement, sans inclure le coût de la terre, il avait perdu 11,000\$. Il y a eu règlement à l'amiable.

Ce genre d'affaire est très courante. Ils se sont entendus à l'amiable, et je crois que l'indemnisation a été à peu près de cet ordre. Je ne suis pas sûr du chiffre exact.

M. Wise: Monsieur le président, il y a peut-être une autre raison expliquant ce nombre infime d'inculpations. En vertu de l'ancienne loi, la période d'instruction des plaintes était d'un maximum de deux ans. Nous portons cette période de deux ans à trois ans.

M. Foster: Pourquoi est-ce nécessaire? Si on ne vous vend pas le bon produit, cela doit se voir tout de suite une fois que vous l'avez planté. Faut-il vraiment trois ans pour mener à bien l'instruction? Pourquoi n'y a-t-il pas un délai de prescription comme dans toutes les autres lois? Pourquoi n'y a-t-il pas ce délai automatique de six ans prévu dans le droit coutumier?

The Chairman: Your time being up by three minutes, this will be your last question, for the time being, Mr. Foster.

Mr. Minister.

M. Wise: Je ne sais pas vraiment pourquoi, si ce n'est que nous avons essayé de satisfaire à la demande des producteurs. Au cas où nous trouverions des renseignements complémentaires, monsieur Foster, encore une fois, nous nous ferions un plaisir de vous les communiquer.

The Chairman: Mr. Althouse, please.

M. Althouse: Monsieur le ministre, je crois vous avoir entendu dire dans votre déclaration préliminaire que le maintien de la liste des variétés sera modifié et que la mise à jour de cette liste sera ralentie. Ai-je bien compris?

M. Singh: Le système actuel de prescription par voie d'ordonnance ministérielle... Il est difficile de modifier la liste sur une base quotidienne. Nous utiliserons dorénavant un système d'homologation automatique. Jusqu'à présent, la prescription s'accompagnait de procédures administratives. Ce n'est pas légal.

M. Althouse: Le ministère sera-t-il toujours chargé d'analyser la qualité des nouvelles variétés? Je pense aux agriculteurs de l'Ouest dont les semences de blé de printemps doivent avoir au minimum la qualité Marquis. Cela ne se fera plus?

M. Singh: Rien n'est changé, simplement le nom.

M. Althouse: Le nom sur la liste.